

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DRH 55 Modification de la délibération 2018 DRH 77 du 2 octobre 2018 modifiée fixant le régime indemnitaire de certains personnels médico-sociaux de la Ville de Paris.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 92-4 du 2 janvier 1992 modifié portant attribution d'une prime d'encadrement à certains agents de la fonction publique hospitalière et l'arrêté interministériel du même jour en fixant le montant;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DRH 77 du 2 octobre 2018 modifiée fixant le régime indemnitaire de certains personnels médico-sociaux de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier la délibération 2018 DRH 77 du 2 octobre 2018 susvisée ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Après l'article 4 de la délibération 2018 DRH 77 susvisée, il est inséré un article 4-1 rédigé comme suit :

« Article 4-1 : Une prime d'encadrement peut être attribuée aux cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes, des spécialités « infirmiers », « rééducateurs » et « manipulateurs d'électroradiologie médicale » à raison des fonctions exercées.

Les montants de cette prime sont identiques à ceux fixés par arrêté interministériel pris pour l'application du décret du 2 janvier 1992 susvisé.

Cette prime est payée mensuellement. Elle est réduite, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement. »

Article 2 : Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1^{er} novembre 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO